



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



S'ENGAGER DANS UN NOUVEAU PLAN MERCREDI



**AUX CÔTÉS DES COLLECTIVITÉS
POUR L'ORGANISATION
D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
DE QUALITÉ**

POURQUOI CONCLURE UN PLAN MERCREDI ?

Le Plan mercredi est destiné à renforcer le soutien aux collectivités dans leur démarche d'alliance avec tous les acteurs éducatifs et leur volonté de développer des activités périscolaires à forte dimension éducative le mercredi.



UN PROJET CONÇU DANS L'INTÉRÊT DES ENFANTS

Les collectivités et l'ensemble des acteurs éducatifs impliqués dans un Plan mercredi coordonnent leurs actions de manière à **mieux respecter les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant**. Intégrés dans un projet éducatif territorial, les accueils de loisirs labellisés Plan mercredi respectent la charte qualité : cohérence des activités périscolaires avec les enseignements, inclusion de tous les enfants, mise en valeur des richesses du territoire, activités qualitatives.

UN ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTAT ET DES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE

Aux côtés des collectivités, les fédérations, les associations d'éducation populaire et le mouvement sportif, partenaires du Plan mercredi, sont mobilisés autour d'appels à projets départementaux pour **améliorer le niveau de qualité de leur offre périscolaire du mercredi** dans les domaines de l'art, du vivre ensemble, de la découverte des cultures et des langues étrangères, des sports et de l'éducation au développement durable.



UN ENVIRONNEMENT JURIDIQUE FAVORABLE

En s'engageant dans un Plan mercredi, les collectivités bénéficient d'un **cadre réglementaire adapté** : le taux d'encadrement tient compte de la durée de fonctionnement de l'accueil et il est possible d'inclure les intervenants ponctuels dans son calcul.

UN GAGE DE DYNAMISME DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE DES TERRITOIRES

Le Plan mercredi favorise à la fois **l'ouverture des associations au monde éducatif**, en mobilisant les bénévoles et les salariés associatifs pour des interventions dans le cadre périscolaire, et **l'élaboration de projets collectifs** impliquant plusieurs associations ainsi amenées à développer des liens nouveaux entre elles.

LA GARANTIE D'UNE OFFRE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE QUALITÉ, FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ

Le label Plan mercredi constitue une **garantie de qualité pour les familles** et leur permet de bien identifier la plus-value éducative des activités proposées. En complémentarité avec l'école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires éducatives est favorable à l'installation et au maintien des familles sur les territoires.

3 ENJEUX PARTAGÉS

Développer
une offre
périscolaire
de qualité

Favoriser
l'accès à la
culture
et au sport

Réduire
les fractures
sociales
et territoriales

5 NOUVELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS

→ Objectif : créer 500 000 places d'accueils supplémentaires le mercredi

UN INVESTISSEMENT DE 40 M€ PAR AN JUSQU'EN 2022

1

Une aide nationale à l'investissement pouvant prendre en charge jusqu'à 60 % des dépenses liées à la création ou la réhabilitation d'accueils de loisirs ainsi que des achats de matériel et de mobilier.



2

Une majoration de la bonification du Plan mercredi dans les territoires prioritaires : 0,95 € par heure et par enfant au lieu de 0,46 € actuellement pour les accueils de loisirs situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ou implantés dans des territoires dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 €.

3

Une aide à l'ingénierie exceptionnelle pour soutenir les collectivités souhaitant signer un Plan mercredi qui ont besoin d'un appui dans leurs démarches administratives, financières et méthodologiques : analyse des besoins, aide à la rédaction du projet éducatif territorial (PEdT) et du Plan mercredi, secrétariat, communication, etc.

AVEC UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES COLLECTIVITÉS

4

Des appels à projets départementaux financés à hauteur de 2 M€ pour l'année 2021. À travers un appel à projets départemental, la direction de services départementaux de l'éducation nationale mobilise ses partenaires associatifs au sein des groupes d'appui départementaux pour proposer aux collectivités volontaires un accompagnement à dominante pédagogique gratuit.

Sur les territoires souffrant de l'absence d'associations d'éducation populaire, il est possible pour une collectivité de candidater directement à un appel à projets départemental.

5

Une simplification administrative avec la fin du double-conventionnement : les collectivités souhaitant reconduire ou signer pour la première fois un Plan mercredi signeront une convention unique PEdT/Plan mercredi.



Pour savoir comment votre collectivité peut bénéficier de ces nouvelles aides, consultez les simulations sur :
planmercredi.education.gouv.fr

AUX CÔTÉS DES COLLECTIVITÉS, DES ACTEURS IMPLIQUÉS

LES GROUPES D'APPUI DÉPARTEMENTAUX

Constitués des services de l'État (éducation nationale, jeunesse et sports), de la CAF, du conseil départemental, des associations d'éducation populaire, du mouvement sportif et autres acteurs éducatifs, **les GAD ont pour mission de :**

- **vous soutenir** pour trouver des solutions à vos difficultés de recrutement de personnels d'animation, de locaux et de transports ;
- **vous accompagner** dans la construction de votre offre périscolaire en lien avec les projets d'école ;
- **vous guider** dans les procédures réglementaires et administratives.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le détail des aides et la documentation de référence est disponible sur l'espace « Partenaires » du site Caf.fr.

LE MOUVEMENT SPORTIF

Le mouvement sportif peut **mettre à disposition ses équipements, ses matériels, ses éducateurs et ses bénévoles** pour des interventions au sein ou à l'extérieur de l'accueil de loisirs. Pour trouver les coordonnées des fédérations sportives, vous pouvez consulter le site sports.gouv.fr (rubrique « Services pratiques »).

LES SERVICES DE L'ÉTAT

Vos interlocuteurs privilégiés sont les référents des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports au sein des directions des services départementaux de l'éducation nationale dont les coordonnées sont disponibles sur le site planmercredi.education.gouv.fr (rubrique « Partenaires »).

LES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE

Les associations, dans le cadre de l'appel à projets départemental, peuvent **vous accompagner dans la mise en place d'un projet éducatif territorial/Plan mercredi** grâce à leur expertise pédagogique et en ingénierie de projets. Elles peuvent vous proposer des interventions pédagogiques dans différents domaines, mettre à votre disposition des ressources pédagogiques, vous aider à construire des partenariats avec des équipements culturels et sportifs.



DES RESSOURCES POUR DES ACTIVITÉS RICHES ET DIVERSIFIÉES

Rendez-vous sur planmercredi.education.gouv.fr pour consulter :

- **les fiches pratiques** libres de droit destinées aux organisateurs d'accueils de loisirs pour les aider à organiser des activités répondant au niveau de qualité attendu dans le Plan mercredi ;
- **des documents de cadrage** destinés à alimenter la réflexion pédagogique ;
- **les coordonnées des associations** partenaires du Plan mercredi pouvant mettre à disposition leurs propres ressources.